



## Informations à destination des détenus et des familles de détenus dans la circonscription consulaire de Shanghai

---

## Sommaire

Introduction:.....	4
Les questions immédiates .....	5
Qui sera mis au courant de ma détention ?.....	5
Quelles seront les informations à disposition de ma famille ? .....	5
Ce que le Consulat peut faire : .....	5
Aurai-je un casier judiciaire en France ? .....	6
Le système judiciaire chinois .....	7
Comme s’articule le système judiciaire chinois ?.....	7
Que se passe-t-il si je suis inculpé ? .....	7
Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d’une libération sous caution ?.....	7
De quelle assistance juridique puis-je bénéficier ? .....	7
Que faire si je ne comprends pas le chinois ? .....	8
Comment se déroule le procès ?.....	8
Est-il possible de faire appel ? .....	8
Détention et emprisonnement en Chine .....	9
Types de détention en Chine.....	9
Conditions générales de détention .....	9
Comment recevoir de l’argent ?.....	10
Est-il possible de travailler ou d’étudier en prison ?.....	10
Puis-je recevoir des soins ?.....	10
Nourriture et régime alimentaire.....	11
Courrier et colis .....	11
Est-il possible de passer des appels ?.....	11
Loisir et divertissement .....	11
Comment puis-je me plaindre de mauvais traitements ?.....	11
Est-il possible de bénéficier de remises de peine ?.....	12
Est-il possible d’effectuer sa peine en France ? .....	12
Comment s’organise une expulsion du territoire chinois ? .....	12
Pourrais-je revenir en Chine ? .....	12
Organisation des visites :.....	13
Qui peut me rendre visite ?.....	13
Les visites consulaires.....	13

Les visites de la famille .....	13
Que peuvent m'apporter les visiteurs ? .....	14
Annexe 1 : liste de notoriété des avocats français ou francophones .....	15
Annexe 2 : glossaire des termes utiles .....	18
Annexe 3 : coordonnées et liens utiles .....	20

## Introduction:

En cas de d'arrestation ou d'incarcération à l'étranger, les agents du service des français sont les interlocuteurs à privilégier.

Ils ne sont pas là pour porter un jugement sur les faits qui vous sont reprochés. Ce ne sont pas des auxiliaires de police français ou chinois. Ils veillent à ce que les détenus français soient traités de manière équitable, en accord avec les lois et les règlements chinois.

Alors que les services consulaires peuvent répondre aux questions concernant les principes généraux qui régissent le fonctionnement du système judiciaire chinois et les conditions générales de détention, seuls les avocats peuvent assurer la défense d'un détenu et l'informer quant au déroulement de la procédure. Une liste d'avocats est disponible à la fin de ce document, mais elle n'engage ni le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ni le Consulat, quant aux conseils prodigués ou résultats obtenus.

En cas d'infraction, il ne sera pas possible de soustraire un ressortissant français à l'application du droit local et aux peines qui pourraient être prononcées contre lui. Les services consulaires n'interviendront pas dans la procédure judiciaire par obligation de respect de la souveraineté de la République populaire de Chine. Les autorités françaises ne pourront pas non plus se porter garantes ou cautions, notamment pour l'obtention d'une remise en liberté nécessitant une garantie de représentation, ni régler les éventuelles amendes prononcées à l'encontre du mis en cause.

Ce document, aussi précis et à jour que possible, ne saurait cependant mettre en cause les services du consulat si quelques erreurs ou omissions étaient constatées. En cas de doute, il faudra contacter un avocat.

A la lecture de ce livret, il faudra également garder à l'esprit que la Chine est un grand pays et que les règles et leurs applications peuvent varier d'une province à l'autre, voire d'une ville à l'autre. L'assistance d'un avocat est fortement conseillée. Ce document a pour but de donner une information à caractère général.

## Les questions immédiates

### Qui sera mis au courant de ma détention ?

Après votre arrestation ou placement en détention, la police informera le consulat officiellement par une note écrite. Cette notification, envoyée par fax, prend en général quelques jours. Il est possible que la police informe votre employeur. Parfois, vous aurez la possibilité de passer un appel afin d'informer votre famille ou un ami avant d'être incarcéré.

### Quelles seront les informations à disposition de ma famille ?

De manière générale, la police n'informe pas les familles directement. Pour des raisons de confidentialité, nous n'informons vos proches qu'après avoir recueilli votre assentiment. Nous n'informons donc vos proches qu'avec votre accord et nous ne leur transmettons que les informations que vous souhaitez leur faire parvenir. Une fois informés, nous leur transmettons de vos nouvelles régulièrement, selon les modalités décrites précédemment.

Cependant, au cas où vous ne souhaiteriez pas divulguer le fait que vous êtes incarcéré, il faudra garder à l'esprit l'inquiétude causée par l'absence de nouvelle et le fait de ne pas savoir où vous êtes. Cela peut par ailleurs être préjudiciable en cas de demande de transfert de fonds ou en cas de maladie. De plus il est possible que votre famille ou vos amis trouvent des informations sur votre arrestation ou votre détention sur Internet.

Nous informerons également la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et plus particulièrement le bureau de la protection des détenus au sein du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à Paris.

### Ce que le Consulat peut faire :

- Nous nous efforçons de rentrer en contact avec vous dès la notification de votre arrestation ou de votre incarcération. Cela implique d'obtenir de la part du Bureau de la Sécurité Publique l'autorisation de vous appeler ou de vous rendre visite, si tel est votre souhait. Une dizaine de jours sont en général nécessaires à la mise en place de cette démarche.
- Nous veillerons aux conditions de votre détention et de santé et nous relaierons vos demandes si vous le souhaitez.
- Avec votre permission nous assurerons le lien avec votre famille et vos proches.
- Nous vous fournirons une liste d'avocats locaux, si possible francophones (annexe 1) et pourrons vous expliquer brièvement le fonctionnement du système judiciaire chinois.
- Nous pourrons assurer l'acheminement des fonds transmis par vos familles et vos proches.
- Avec votre avocat, nous pourrons faciliter l'acheminement de courriers et de colis.
- Avec votre permission, nous porterons à l'attention des autorités tous problèmes médicaux, y compris dentaires.

## **Aurai-je un casier judiciaire en France ?**

Il est possible que dans certains cas, notamment pour des affaires graves telles que les agressions à caractère sexuel ou liés aux trafics de drogues, la police française soit informée. Les auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs et les auteurs d'infractions violentes commises à l'étranger peuvent être inscrits au FIJASV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

## **Le système judiciaire chinois**

### **Comme s'articule le système judiciaire chinois ?**

Le système judiciaire chinois est différent du système français. Votre dossier devra passer par différentes étapes dont la détention initiale, l'arrestation formelle, la transmission au Parquet, l'audience au tribunal, puis l'énoncé du verdict. Il peut se passer un minimum de 6 mois et même plus d'un an avant que le verdict ne soit prononcé. Durant toute la procédure, votre passeport sera aux mains des autorités chinoises.

Le code de procédure pénale prévoit que la police dispose de deux mois pour conduire ses investigations. Avec l'accord du parquet, elle peut prolonger cette période de 5 mois au total (1 mois puis deux fois deux mois).

Lorsque la police a terminé ses investigations, elle transmet le dossier au Parquet qui peut :

- demander un complément d'enquête à la police,
- transmettre le dossier au tribunal en vue d'un procès,
- abandonner les charges.

En cas de procès, le tribunal tient une première audience plusieurs mois après la transmission du dossier par le Parquet (entre trois et six mois). Le verdict peut être rendu à la suite de la première audience ou plusieurs semaines après.

Aussi, une procédure pénale, de l'arrestation au verdict, peut durer jusqu'à 18 mois.

Il est à noter que les avocats n'ont pas accès aux pièces du dossier durant la phase d'enquête. Ils ne peuvent les consulter que lorsque le dossier est transmis au Parquet.

### **Que se passe-t-il si je suis inculpé ?**

Vous serez inculpé lorsque votre arrestation vous sera formellement notifiée. Vous resterez au centre de détention pendant que la police poursuivra son enquête.

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une libération sous caution ?**

La détention provisoire jusqu'au procès est la norme en Chine, particulièrement pour les étrangers. De ce fait, les demandes de libération sous caution déposées par les avocats aboutissent rarement. Selon le code de procédure pénale, plusieurs facteurs peuvent être pris en compte, notamment l'état de santé du détenu et sa dangerosité pour la société. Les personnes bénéficiant d'une libération sous caution voient leurs mouvements limités à la ville où ils ont été incarcérés. Elles ne peuvent donc pas quitter le pays.

### **De quelle assistance juridique puis-je bénéficier ?**

Vous pouvez engager un avocat. Votre famille peut également le faire à votre place. Le Consulat n'est pas habilité à vous fournir une assistance juridique. Il peut, en revanche, vous transmettre une liste de notoriété qui comprend les noms et coordonnées de plusieurs avocats, dont des avocats français ou francophones. Il est à noter que seuls les avocats chinois sont habilités à plaider devant les tribunaux. Le Consulat ne sera pas en mesure de vous aider à financer vos frais d'avocats. Si vous ne souhaitez pas engager un avocat ou si vous n'en avez pas les moyens financiers, un avocat commis d'office vous sera fourni par le tribunal. Il est à noter qu'il n'interviendra probablement qu'à la fin de la procédure.

### **Que faire si je ne comprends pas le chinois ?**

Selon la réglementation chinoise, vous pouvez demander l'assistance d'un traducteur. Si on vous demande de signer un document, assurez-vous que vous le comprenez bien et que vous êtes d'accord avec les termes utilisés avant de le signer.

### **Comment se déroule le procès ?**

Les audiences sont généralement publiques. Les procès pour certains crimes et délits (crimes sexuels notamment) se déroulent à huis clos. Dans les cas simples impliquant un seul prévenu, l'audience dure au plus une journée. Dans les affaires plus complexes, plusieurs jours d'audiences peuvent être nécessaires. Vos proches peuvent assister aux audiences publiques en faisant une demande au tribunal via votre avocat.

### **Est-il possible de faire appel ?**

A l'issue du verdict, vous recevrez la traduction en français ou en anglais du jugement. A partir de la date de remise du jugement, vous disposerez de dix jours par interjeter appel via votre avocat.



# Détention et emprisonnement en Chine

## Types de détention en Chine

Il existe deux types de détentions en Chine : la détention administrative et la détention pénale

Les **détentions administratives** concernent en général les personnes qui ont commis des délits considérés comme mineurs. Votre cas ne fera pas l'objet de poursuites et vous ne serez pas jugé par un tribunal. Vous serez placé en détention généralement pour une durée de 5 à 15 jours. Vous pourrez être amené à payer une amende, à être expulsé à l'issue de votre détention, ou vous voir imposer une interdiction de voyager. Ces sanctions peuvent se cumuler. Durant votre détention, vous ne pourrez bénéficier de l'assistance d'un avocat. Les sanctions administratives ne peuvent être contestées.

La **détention pénale** peut être prononcée contre les personnes suspectées d'avoir enfreint la loi pénale chinoise. Ce type de détention suppose un passage par une procédure judiciaire chinoise qui peut durer jusqu'à 18 mois avant un éventuel procès. Le tribunal prononce rarement une relaxe. Le taux de condamnation en Chine est l'un des plus élevés au monde. En 2015, il s'établissait à 99,9 % (il n'a plus été publié depuis). En d'autres termes, seules 1 039 personnes ont pu bénéficier d'un acquittement cette année-là. Le tribunal peut, en plus d'une peine de prison, prononcer une peine d'amende, une expulsion et une interdiction de séjour. Ces sanctions peuvent se cumuler.

## Conditions générales de détention

Les conditions de vie sont basiques dans les maisons d'arrêt ou en prison, et peuvent différer d'une ville ou d'une province à l'autre. Toutefois, les repas, les soins et les besoins de base sont assurés dans tous les établissements pénitentiaires.

Dans les maisons d'arrêt, il peut y avoir parfois plus de 30 détenus par cellule. Les détenus dorment le plus souvent à même le sol sur un couchage sommaire. Vous devrez acheter vos produits d'hygiène au magasin du centre de détention. Dans les prisons, les détenus sont généralement entre 10 et 20 par cellules équipées de lits superposés. Chaque cellule possède des toilettes et un lavabo séparés. Vous aurez accès aux douches communes une à deux fois par semaine.

La plupart des maisons d'arrêt et des prisons possèdent un magasin qui vend de la nourriture et des produits d'hygiène ; vous devrez payer pour ces articles grâce à des fonds que votre proche devront verser sur un compte spécial (cf. infra).

Lorsque c'est possible, vous serez placé dans une cellule avec un autre détenu pouvant parler le français ou, à défaut, l'anglais. Vous pouvez cependant vous retrouver seul locuteur français.

Il est à noter que les cas de violences entre détenus sont rares.

## Comment recevoir de l'argent ?

Les dépenses dans les centres de détention ou les prisons sont plafonnées. Leur montant varie d'un établissement pénitentiaire à l'autre. Les fonds non utilisés à la fin de votre peine vous seront restitués.

Vos proches pourront, à condition de résider en Chine, alimenter un compte spécial soit par mandat postal, soit par transfert bancaire. Il sera parfois demandé que le dépôt soit fait directement en personne. Si vos proches se trouvent en France et ne peuvent effectuer un transfert directement, ils pourront passer par la procédure de transfert par voie de chancellerie mise en place par le MEAE (cf. liens utiles).

## Est-il possible de travailler ou d'étudier en prison ?

Une fois la peine connue et votre transfert vers le centre de détention finalisé, il vous sera demandé de travailler si vous en êtes capable et remplissez les conditions. La reprise d'études est également encouragée, mais les matières étudiées doivent d'abord recevoir une approbation des autorités pénitentiaires.

## Puis-je recevoir des soins ?

Dès le début de votre détention, vous passerez un examen médical. Il est important d'informer les autorités chinoises de vos problèmes de santé ou d'une prise de médicaments dès cette première étape. Nous vous conseillons également de nous en informer.

Si lors de votre détention vous avez besoin de soins, y compris dentaires, il faudra prévenir vos gardiens. Ils feront en sorte que vous puissiez voir le médecin du centre de détention. Si votre demande est refusée, il faudra nous en faire part au plus vite.

De manière générale, il y a trois niveaux de services médicaux. Le premier est la clinique au sein de la maison d'arrêt ou de la prison. Si votre maladie est plus grave, le médecin peut vous orienter vers un hôpital lié au système carcéral. Si nécessaire, il est également possible, avec l'autorisation des autorités pénitentiaires, d'organiser une visite dans un hôpital public, voire dans une structure privée à condition que vous financiez les frais médicaux. Si vous êtes atteint d'une maladie grave et condamné pour une peine d'une durée déterminée ou que vous êtes en détention pénale, il est possible de demander une libération pour raison humanitaire. Les autorités chinoises statueront sur l'opportunité de cette libération en fonction de la loi et des règles locales. Si vous avez un suivi médical de longue durée et que vous avez déjà été soigné en France, la transmission d'un dossier médical par le médecin traitant au médecin de la prison peut être utile.

Sachez que si malheureusement vous êtes atteint d'une maladie potentiellement incurable (ex : cancer), une remise de peine n'est pas automatique. Si cela devait arriver, le Consulat pourrait envisager de demander une libération à titre humanitaire, sans garanti d'acceptation par la partie chinoise.

## Nourriture et régime alimentaire

Trois repas sont servis chaque jour. Ils seront simples. Le riz et le chou chinois sont souvent au menu, la viande et les œufs également, mais en quantité très limitée. En règle générale, un repas adapté est servi aux personnes de confession musulmane. Si vous avez besoin de plus de nourriture, de boissons, de fruits, il est possible d'en acheter au magasin de la prison, une à deux fois par mois.

## Courrier et colis

Il est possible d'envoyer et de recevoir du courrier, mais celui-ci sera lu, soit par la police, le procureur, la cour de justice, ou les autorités pénitentiaires. Parfois une traduction devra être faite, ce qui retardera d'autant la transmission du courrier (parfois de plusieurs mois). La prison peut garder le courrier si le contenu est considéré comme inadéquat, notamment en cas de critiques des conditions de détention.

Vos effets personnels que vous aviez lors de votre mise en détention seront gardés par la prison et vous seront rendus lors de votre libération.

## Est-il possible de passer des appels ?

Lors d'une détention administrative, vous n'êtes pas autorisé à téléphoner à vos proches. Toutefois il est parfois possible qu'un appel du consulat soit accepté.

Si vous êtes en prison, il est possible, sous certaines conditions, de téléphoner à vos proches une fois par mois. Ces appels vous seront facturés environ l'équivalent d'un euro la minute.

## Loisir et divertissement

Il n'est pas laissé beaucoup de place aux divertissements dans les centres de détention et les prisons chinoises. La télévision est généralement accessible, mais les programmes sont normalement en chinois. Des petites bibliothèques sont parfois mises à disposition peuvent proposer une sélection de livres en anglais, rarement en français. Des exercices physiques sont organisés chaque semaine, en intérieur dans les centres de détention, en extérieur dans les prisons.

## Comment puis-je me plaindre de mauvais traitements ?

Si vous avez été victime de mauvais traitements, informez les équipes consulaires dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité. Nous ferons de notre mieux pour vous rendre visite afin de vérifier vos conditions de détention, d'évoquer vos accusations et vous informer des procédures à suivre. Avec votre permission, nous soulèverons la question de ces mauvais traitements avec les autorités chinoises.

## **Est-il possible de bénéficier de remises de peine ?**

La réglementation chinoise prévoit des remises de peine, notamment pour bonne conduite. Une demande peut être introduite auprès de l'administration pénitentiaire après une certaine durée d'incarcération (2 ans aujourd'hui). Vous devrez reconnaître votre culpabilité et faire preuve de remords lors du dépôt de votre demande. Il vous sera également demandé de régler le montant de l'amende infligée par le tribunal lors de votre procès le cas échéant. Un tribunal statue sur ces demandes. Il est à noter que la réglementation évolue régulièrement qu'il revient aux autorités pénitentiaires de vous fournir les informations à jour.

## **Est-il possible d'effectuer sa peine en France ?**

Aucun accord de transfèrement n'a été conclu entre la France et la Chine. Toutefois, il est possible de déposer un dossier de demande de transfèrement. Ce dossier sera transmis par le Consulat au ministère français de la Justice qui le fera parvenir au ministère chinois de la Justice. Cette procédure prend environ un an. En règle générale, les autorités chinoises rejettent les demandes de transfèrement si le détenu n'a pas effectué au moins la moitié de sa peine, s'il ne s'est pas acquitté d'une éventuelle amende ou s'il lui reste moins d'un an de prison à purger.

## **Comment s'organise une expulsion du territoire chinois ?**

Si votre peine de prison est assortie d'une mesure d'expulsion de Chine, vous serez probablement expulsé le jour de votre libération. Le centre de détention contactera le Consulat quelques semaines avant votre libération pour vous établir un document de voyage (laissez-passer ou passeport) si nécessaire. L'administration pénitentiaire vous demandera de financer l'achat d'un billet d'avion. Si vous n'en avez pas les moyens ou si vous ne pouvez le faire prendre en charge par vos proches, l'administration pénitentiaire peut décider d'y pourvoir, ce qui pourrait toutefois engendrer un délai supplémentaire, retardant ainsi votre libération. Le consulat ne prendra pas à sa charge le financement de votre billet d'avion.

## **Pourrais-je revenir en Chine ?**

En règle générale, une mesure d'expulsion s'accompagne d'une interdiction de séjour de 2 à 10 ans. Cette durée varie d'un cas à l'autre. Elle est fixée par une décision de justice dans le cadre d'une procédure annexe dont le résultat n'est pas communiqué au Consulat. Cette information peut être obtenue auprès de l'agent en charge de votre expulsion.

## **Organisation des visites :**

### **Qui peut me rendre visite ?**

En règle générale, seul un agent consulaire ou votre avocat sont autorisés à vous rendre visite durant votre séjour en maison d'arrêt. Votre famille ne pourra vous rendre visite qu'en cas de condamnation à de la prison ferme et une fois votre transfert en prison effectif.

### **Les visites consulaires**

Nous essayons de vous contacter dès que nous sommes avertis de votre situation (que ce soit par la famille, les amis ou l'administration chinoise) et nous pouvons organiser une visite si cela est votre souhait. L'objectif de cette visite est de veiller à vos conditions de détention et de nous assurer que vous n'êtes pas moins bien traité que les ressortissants chinois. Si lors de notre première rencontre vous ne souhaitez plus avoir de contact avec les autorités françaises, merci de nous en informer, nous respecterons votre décision. Si plus tard vous changez d'avis, une visite sera à nouveau programmée.

Nous souhaitons garder un contact régulier après la première visite, soit directement, soit par le biais d'un appel téléphonique. La fréquence des contacts dépendra des conditions de détention et de vos besoins.

En règle générale, nous essayons de vous voir tous les mois lorsque vous êtes en maison d'arrêt, tous les trois mois lorsque vous êtes à la prison, mais selon les cas, nous pouvons vous rencontrer plus souvent.

Les visites consulaires durent en général 30 minutes et s'effectuent en présence d'agents de la prison/centre de détention, ainsi que des personnes en charge de votre dossier (enquêteurs, procureurs). Pendant la visite, il n'est pas autorisé d'évoquer le fond de votre affaire. Un traducteur est mandaté par les autorités judiciaires pour s'en assurer.

### **Les visites de la famille**

Après votre transfert en prison, vous pourrez recevoir des visites de votre famille. Certaines prisons n'autorisent que la famille proche (conjoint, parents et enfants) et exigent la production de documents d'état civil prouvant le lien de parenté. Il est parfois possible que d'autres membres de la famille puissent vous rendre visite grâce à une autorisation accordée au cas par cas.

La première demande de visite par la famille doit être présentée par écrit à l'autorité pénitentiaire par le Consulat. Le délai de réponse peut être long. Ainsi, il est préférable de nous informer dès que vous savez qu'un membre de votre famille envisage de vous rendre visite. Les visites suivantes peuvent être demandées directement à la prison par votre famille.

Les membres de votre famille n'auront accès qu'à la partie réservée aux visites et, selon la configuration de ces espaces, ne pourront avoir de contacts physiques avec vous.

## Que peuvent m'apporter les visiteurs ?

Les règles peuvent varier selon les lieux de détention. Un accord préalable est requis par les autorités pénitentiaires avant qu'un visiteur puisse vous apporter quelque chose. En règle générale, les vêtements et les livres/magazines sont autorisés dès lors qu'ils sont conformes à la réglementation de la prison. Les supports de lecture seront vérifiés avant de vous être transmis. Les interdictions s'appliquent notamment à l'alcool, aux produits inflammables, aux outils, aux médicaments et aux objets en verre. Certains centres pénitenciers autorisent la nourriture.

## Annexe 1 : liste de notoriété des avocats français ou francophones

### AVOCATS CONSEILS DU CONSULAT

- **Me HU Xing**

Avocat au barreau de Shanghai

Courriel : [xhu@costerassociates.com](mailto:xhu@costerassociates.com)

Tél : +86 (0)21 63 03 30 78, Ext 777

- **Me MA Hongtao**

Cabinet d'avocats Capital Equité - Bureau de Shanghai

20/21F, Building 5, Xizi International Center,

898 Rue Xiuwen

Minhang District

Shanghai

Tél : (+86) 136 2174 4666

Courriel : [mahongtao@celg.cn](mailto:mahongtao@celg.cn)

### CABINETS D'AVOCATS FRANÇAIS

**ADAMAS** [www.adamas-lawfirm.com](http://www.adamas-lawfirm.com)

M. RENAUD Alban, Avocat Associé  
[Alban.renaud@adamas-lawfirm.com](mailto:Alban.renaud@adamas-lawfirm.com)

Tél+86 (0)21 6289 6676; Fax: +86 21 6289 6672

Adresse: Suite 3301, 1468 West Nanjing Road Shanghai 200040, P.R.C

**ASIALLIANS** [www.asiallians.com](http://www.asiallians.com)

M. DESEVEDAVY Franck, Avocat Associé  
[franck.desevedavy@asiallians.com](mailto:franck.desevedavy@asiallians.com)

Tél: +86 (0)10 8523 6016; Fax: +86 10 8523 6017 / China Mob: +86 186 1024 7635  
Adresse: c/o Wang Jing & Co. Room 2005, 20F, Zhongyu Plaza A6 Gongti North Road Chaoyang  
District Beijing 100027, P. R. C.

**AXTEN AVOCATS & ASSOCIES** [www.axten.fr](http://www.axten.fr)

M. PERRUCHOT-TRIBOULET François - Avocat Associé  
[fpt@axten.fr](mailto:fpt@axten.fr)

Tél. +86 (0)21 6235 1095 – Ligne directe +86 21 6235 1730  
China Mob. +86 159 2198 0840 – France Port. +33 6 88 92 97 37  
Adresse : Room A - 17F - Crystal Century Plaza, 567 Wei Hai Road, Shanghai 200041 - China  
(Near Shi Men 1st Road)

**BIGNON LEBRAY & ASSOCIES** [www.bignonlebray.com](http://www.bignonlebray.com)

M. Liwei Song  
[lsong@bignonlebray.com](mailto:lsong@bignonlebray.com)

Tél: +86 (0)21 6288 4848;  
Adresse: Room 3003, Tower 1 Jing An Kerry Centre 1515 Nanjing Rd West 200040 Shanghai

**CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE** [www.cmslegal.cn](http://www.cmslegal.cn)

M. Nicolas ZHU, avocat associé  
[Nicolas.zhu@cmslegal.cn](mailto:Nicolas.zhu@cmslegal.cn)

Tél:+86 (0)21 6289 6363; Fax:+ 86 (0)21 6289 9696  
Adresse: Room 2801, Tower 2, Plaza 66, 1266 Nanjing Road West, Shanghai 200040, P.R.C

**DS AVOCATS** [www.dsavocats.com](http://www.dsavocats.com)

Mme. SEVERIN Anne, Avocate associée  
[severin@dsavocats.com](mailto:severin@dsavocats.com)

Tél: +86 (0)21 6390 6015; Fax: +86 (0)21 6390 6500  
Adresse: Room 1705, Hong Kong Plaza, South Tower, 283 Huaihai Road Middle, Shanghai 200021,  
P.R.C

**GIDE LOYRETTE NOUEL** [www.gide.com](http://www.gide.com)

M. David BOITOUT  
[Boitout@gide.com](mailto:Boitout@gide.com)

M. Jiannian FAN  
[fan@gide.com](mailto:fan@gide.com)

Tél: +86 (0)21 5306 8899; Fax: +86 (0)21 5306 8989  
Adresse : Suite 2008, Shui On Plaza, 333 Huaihai Zhong Road, Shanghai 200021, P.R.C



**COSTER ASSOCIATES** [www.costerassociates.com](http://www.costerassociates.com)

M. COSTER Nicolas, Avocat

[nicolas@costerassociates.com](mailto:nicolas@costerassociates.com)

Tél: +86 (0)21 6303 3078 China mob: +86 138 1779 3088

Mme Sophie MORREEL WEBER, Avocat,

[sweber@costerassociates.com](mailto:sweber@costerassociates.com)

Tel: +86 (0)21 6303 3078 /China mob : +86 158 0087 6506

Adresse : World Trade Tower, 500 Guang Dong Rd (Hubei Rd crossing Rd), Rm 2304

**LPA Lefèvre Pelletier & Associés** [www.lpalaw.com](http://www.lpalaw.com)

Mme Fanny NGUYEN, Avocat Associé

[fnguyen@lpalaw.com.cn](mailto:fnguyen@lpalaw.com.cn)

Tél: +86 (0)21 6135 9966; Fax :+86 (0)21 6135 9955

Adresse: Room 4102 Hongkong New World Tower, No.300 Middle Huaihai Road Shanghai 200021,

P.R.C

**LEAF** [www.leaf-legal.com](http://www.leaf-legal.com)

M. Bruno Grangier, Avocat associé

[b.grangier@leaf-legal.com](mailto:b.grangier@leaf-legal.com)

F. (+86) 21 6233 7226 | M. (+86) 136 6102 8004

Adresse: Man Po International Plaza, Unit 215, No.664 Xinhua Road, Changning District, 200052 Shanghai, PRC

**UGGC** [www.uggc.com](http://www.uggc.com)

M. DUBUIS Olivier, Avocat associé

[o.dubuis@uggc.com](mailto:o.dubuis@uggc.com)

Mme HUANG zhen, Avocat associé,

[z.huang@uggc.com](mailto:z.huang@uggc.com)

Tél :+86 (0)21 6249 0302; Fax :+86 (0)21 6249 0501

Adresse: Suite A 1102, Building A, No. 388 Madang Road, SOHO Plaza, Huangpu District, 200025 Shanghai

Les numéros de téléphone/fax indiqués doivent être précédés :

- du +86 21, pour un appel depuis la France
- du +86, pour un téléphone portable
- du 021, pour un appel depuis la Chine

Liste reprenant des informations à jour le 20 février 2019.

La liste actualisée est accessible à l'adresse suivante : <https://cn.ambafrance.org/Listes-d-avocats-a-Shanghai>

## Annexe 2 : glossaire des termes utiles

<b>Français</b>	<b>Mandarin/Pinyin</b>
Le gardien de la prison	管教 guan jiao
Le tribunal	法院 fa yuan
Le policier, la police	警察 jing cha
Le procureur	检察官 jian cha guan
Le procès	开庭 Kai ting
Etre coupable	有罪 you zui
L'innocence	无罪 wu zui
La prison	监狱 jian yu
L'avocat	律师 lü shi
La peine	投诉 tou su
L'expulsion	驱逐出境 qu zhu chu jing
L'ambassade, le consulat général	大使馆 da shi guan
L'interprète, le traducteur, la traductrice	翻译 fan yi
L'acte de jugement	判决书 pan jue shu
Le règlement de la prison	监狱规则 jian yu gui ze
La libération	释放 shi fang
La réduction de peine	减刑 jian xing
Le jugement	判决 pan jue
Un appel, téléphoner	打电话 da dian hua
La visite	探视 tan shi
Diarrhée	腹泻 fu xie
Mal à la tête	头疼 tou teng
Avoir de la fièvre	发烧 fa shao
Mal aux dents	牙痛 ya tong
Mal au ventre	腹痛 fu tong
L'analyse de sang	验血 yan xue
Le médecin, ou le docteur	医生 yi sheng
Clinique	卫生所 wei sheng suo
L'hôpital	医院 yi yuan
Tension	血压 xue ya
Nourriture, alimentation	食品 shi pin
Légume	蔬菜 shu cai
Le végétarisme	素食者 su shi zhe
La viande	肉 rou
Le porc	猪肉 zhu rou
Le bœuf	牛肉 niu rou
Le poulet	鸡肉 ji rou
Manger,	吃 chi
L'eau potable	饮用水 yin yong shui

Acheter	买 mai
Nourriture, alimentation	食品 shi pin
Argent	钱 qian
Les fruits	水果 shui guo
Vitamine	维生素 wei sheng su
Allergie	过敏 guo min
Un lit	床 chuang
Prendre un bain	洗澡 xi zao
Toilette	厕所 ce suo
Livre,	书 shu
Papier	纸 zhi
Stylo à bille	笔 bi
Bibliothèque	图书馆 tu shu guan

## **Annexe 3 : coordonnées et liens utiles**

### **1/ Adresse du consulat :**

Soho Zhongshan Plaza  
Bâtiment A - 18ème étage  
1055 Zhongshan Xi Lu  
200051 Shanghai  
上海市中山西路1055号Soho中山广场A座18楼

### **2/ Bureau de la protection des détenus :**

Bureau de la protection des détenus  
FAE/SAEJ/PDP/PDD  
27 - 29 RUE DE LA CONVENTION  
75732 PARIS CEDEX 15  
Télécopie : 01 43 17 90 29

### **3/ Liens utiles :**

- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/arrestation-ou-detention-d-un-proche-a-l-etranger/>

- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/assistance-aux-francais/le-role-d-un-consulat/>